

La taxe sur les surfaces commerciales

A compter des cotisations dues au titre de 2010, les **services des impôts des entreprises** (SIE) sont compétents en matière de recouvrement de la TASCOM, en lieu et place de la Caisse nationale du Régime social des indépendants (RSI).

Le champ d'application de la taxe reste inchangé. Elle est due par :

- les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € ;
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m².

Le montant de la cotisation de TASCOM est calculé en fonction d'un tarif (chiffre d'affaires au mètre carré).

Chaque **établissement redevable** doit déposer une déclaration n°3350 accompagnée obligatoirement du paiement **avant le 15/06** auprès du SIE dans le ressort duquel il est situé géographiquement.

Cette déclaration sera adressée **début mai 2010** à chacun des établissements concernés et précisera les coordonnées du SIE compétent.

Un courrier sera envoyé au cours du mois de **mars 2010** aux entreprises ayant acquitté la TASCOM en 2009 (environ 41 000).

A NOTER

1- Pour les établissements appartenant à un réseau, la tête de réseau n'aura pas la possibilité de centraliser les déclarations n°3350 et d'effectuer un paiement unique (cette faculté offerte jusqu'ici par le RSI n'a pas pu être proposée en 2010).

2- Le recouvrement et la gestion des cotisations de TASCOM antérieures à 2010 restent de la compétence du RSI.

Pour les personnes qui contrôlent des établissements exploités sous une même enseigne commerciale (= les « têtes de réseau ») : dépôt au SIE auprès duquel l'entreprise dépose habituellement sa déclaration de résultat **au plus tard le 4 mai 2010** d'une déclaration récapitulative n° **3351** qui doit indiquer, pour chacun des établissements concernés, les éléments nécessaires au calcul de la TASCOM (CA annuel, surface, code NACE, nombre de points de ravitaillement).

Cette déclaration sera adressée **au début du mois d'avril** et sera également disponible sur ce site > espace recherche de formulaires > numéro d'imprimé « 3351 ».

Un courrier sera adressé aux 351 entreprises « tête de réseau » au cours de la **dernière semaine du mois de février**.